

AGENCE DE RÉGULATION DES MARCHÉS PUBLICS
PUBLIC CONTRACTS REGULATORY AGENCY

COMMUNIQUE N° 107./C/ARMP/DG DU 05 OCT 2022
RELATIF A LA TRANSMISSION DES RAPPORTS D'ACTIVITES
DES COMMISSIONS DE PASSATION DES MARCHES AU TITRE
DU TROISIEME TRIMESTRE 2022

Le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) informe les Présidents des Commissions de Passation des Marchés placées auprès des Maîtres d'Ouvrage ou Maîtres d'Ouvrage Délégués que, conformément aux dispositions combinées de l'article 19 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et du Point 1.4.27 de la Circulaire n° 00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à son application, ils sont tenus de transmettre à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme chargé de la Régulation leurs rapports d'activités trimestriels au **plus tard le 15 du mois suivant le trimestre considéré.**

Il rappelle aux Présidents des Commissions de Passation des Marchés que la mise à disposition des informations attendues constitue non seulement une obligation d'informer sur les activités menées, mais également une excellente contribution à l'animation et à l'alimentation du système d'informations des Marchés Publics dont la mission incombe à l'Agence en application des dispositions de l'article 48.2 (f) du décret précité.

Il invite par ailleurs ceux des Présidents n'ayant pas observé cette formalité au deuxième trimestre, à bien vouloir produire un rapport comportant les activités menées aussi bien au cours du deuxième que du troisième trimestre.

Le Directeur Général demande aux Présidents de faire parvenir au **plus tard le 15 octobre 2022** la version physique de leur rapport directement au Siège de l'ARMP ou dans les Centres Régionaux de Régulation des Marchés Publics et, la version électronique à l'adresse : support@armp.cm.

Le Directeur Général sait pouvoir compter sur la diligence et le sens de responsabilité de tous.

Ampliations :

- MINDEL/MINMAP/ACMP
- Maîtres d'ouvrage
- Maîtres d'ouvrage Délégués



Le Directeur Général

Joseph N. Ngo

PUBLIC CONTRACTS REGULATORY AGENCY
AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

RELEASE No. 107 /C/ARMP/DG OF 05 OCT 2022
RELATING TO THE TRANSMISSION OF ACTIVITY REPORTS BY
TENDERS BOARDS FOR THE THIRD QUARTER OF 2022

The Director General of the Public Contracts Regulatory Agency (ARMP) hereby informs Chairpersons of Tenders Boards attached to Project Owners or Delegated Project Owners that, in accordance with the combined provisions of Article 19 of Decree No. 2018/366 of 20 June 2018 on the Public Contracts Code and Point 1.4.27 of Circular No. 00001/PR/MINMAP/CAB of 25 April 2022 on its implementation, they are required to send their quarterly activity reports to the Authority in charge of Public Contracts and the Regulatory Body by the 15th of the month following the quarter in question.

He reminds the Chairpersons of Tenders Boards that providing the expected information is not only an obligation to inform on the activities carried out but also an excellent way of contributing to coordinating and feeding the Public Contracts Information System, whose mission is incumbent on the Agency pursuant to the provisions of Article 48.2 (f) of the decree mentioned above.

Moreover, he invites the Chairpersons who did not comply with this requirement in the second quarter to produce a report covering the activities of the second and third quarters.

The Director General urges the Chairpersons to send the hard copy of their report directly to the ARMP Head Office or the Public Contracts Regional Regulatory Centres and, the electronic version to the address: support@armp.cm, no later than 15 October 2022.

The Director General counts on everyone's diligence and sense of responsibility.

Copies:

- MINDEL/MINMAP/PCA
- Project Owners
- Delegated Project Owners

